

OMPI



PCT/CTC/22/3

ORIGINAL: anglais

DATE: 3 octobre 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

COMITÉ DE COOPÉRATION TECHNIQUE DU PCT

Vingt-deuxième session
Genève, 25 septembre – 3 octobre 2006

RAPPORT

adopté par le Comité

INTRODUCTION

1. Le Comité de coopération technique du PCT (ci-après dénommé “comité”) a tenu sa vingt-deuxième session à Genève du 25 septembre au 3 octobre 2006, au même moment que la trente-cinquième session (20^e session extraordinaire) de l’Assemblée de l’Union du PCT tenue dans le cadre de la quarante-deuxième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI. La liste des participants de ces réunions figure dans le document A/42/INF/3, compte tenu du fait que tous les États qui sont membres de l’Assemblée de l’Union du PCT et toutes les administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international sont membres du comité.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. La session a été ouverte par M. Francis Gurry, vice-directeur général, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

ELECTION D’UN VICE-PRESIDENT ET DE DEUX VICE-PRESIDENTS

3. Mme Nadia Ibrahim Mohamed Abdallah (Égypte) a été élue présidente du comité; M. Yin Xintian (Chine) et M. Paul E. Salmon (États-Unis d’Amérique) ont été élus vice-présidents.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le comité a adopté à l'unanimité le projet d'ordre du jour figurant dans le document PCT/CTC/22/1.

AVIS A DONNER A L'ASSEMBLEE DE L'UNION DU PCT CONCERNANT LA PROPOSITION DE NOMINATION DE L'INSTITUT NORDIQUE DES BREVETS EN QUALITE D'ADMINISTRATION CHARGEE DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET DE L'EXAMEN PRELIMINAIRE INTERNATIONAL SELON LE PCT

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/22/2.
6. La délégation de la Norvège, parlant au nom des délégations du Danemark, de l'Islande et de la Norvège, a présenté la demande de nomination de l'Institut nordique des brevets en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT (ci-après dénommée "administration internationale"). L'Institut nordique des brevets est une organisation intergouvernementale créée le 5 juillet 2006 par le Danemark, l'Islande et la Norvège. L'institut est un organe officiel de coopération entre ces États dans le domaine des brevets. Cette coopération vise à stimuler les sociétés des pays nordiques sur la voie de l'innovation et de la croissance économique. Le rôle des offices de brevets nationaux en tant que centres de compétence pour la propriété industrielle est très important à cet égard. En créant l'Institut nordique des brevets, les États participants ont instauré un concept de coopération leur permettant de tirer parti de la synergie dégagée par l'ensemble des ressources des offices participants. Le but de cette coopération est de permettre à l'institut et aux offices participants d'offrir des produits et des services d'une qualité et d'une efficacité conformes aux normes internationales. Il s'agit également de contribuer au développement et à l'efficacité au niveau mondial du système du PCT en complétant les compétences déjà disponibles, notamment dans le cadre de la Convention sur le brevet européen. Les modalités de la coopération future avec l'Organisation européenne des brevets seront examinées ultérieurement. La délégation a indiqué que l'Institut nordique des brevets remplissait les conditions de forme requises pour sa nomination en qualité d'administration internationale. Il s'agit d'une organisation intergouvernementale qui agira en tant que personne morale et organisme opérationnel. L'institut dispose de quelques 150 examinateurs qualifiés justifiant des compétences techniques et linguistiques requises, et il a accès à la documentation minimale du PCT. Par ailleurs, des travaux sont en cours en vue de l'établissement d'un système commun de garantie de la qualité fondé sur les systèmes nationaux des participants de l'institut, qui satisfont déjà aux exigences prévues dans les Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT. L'Institut nordique des brevets pourrait agir en qualité d'administration selon le PCT à compter du 1^{er} janvier 2008, et la coopération sur d'autres tâches pourrait débuter dans un avenir proche.
7. La délégation de la Fédération de Russie a fait part de son intérêt pour la demande de nomination de l'Institut nordique des brevets en qualité d'administration internationale mais a demandé davantage de précisions pour déterminer si l'institut satisfaisait à toutes les exigences selon le PCT.
8. La délégation de la Norvège a précisé que l'Institut nordique des brevets bénéficierait du savoir-faire des offices nationaux participants. Ceux-ci disposent de quelque 150 examinateurs à cet effet. Les offices danois et norvégien ont une longue expérience de la recherche et de l'examen quant au fond. L'Office islandais ne procédant pas à la recherche et

à l'examen quant au fond, il ne participera pas à ce type de travaux au sein de l'institut. Lorsqu'ils réaliseront des tâches pour l'institut, les examinateurs travailleront en son nom et uniquement sous sa direction. La coopération au sein de l'institut sera coordonnée de telle manière que le travail sera toujours attribué à un examinateur doté des compétences requises. L'institut sera responsable des travaux qu'il entreprend et se chargera de répartir les tâches entre les offices participants. Les déposants n'auront pas la possibilité de choisir l'office national qui réalisera la tâche à accomplir. La qualité sera assurée au moyen d'une large coopération dans le domaine de la garantie de la qualité. L'institut mettra en place des systèmes de qualité qui seront certifiés conformes à la norme ISO 9001. Les travaux dans ce domaine ont déjà débuté. Les offices participants disposent de systèmes de qualité qui sont déjà certifiés ISO ou qui le seront sous peu. Ces systèmes sont pleinement conformes aux dispositions relatives à la garantie de la qualité figurant dans les Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT. La garantie de la qualité s'appuiera sur les systèmes nationaux et sera étendue de manière à couvrir toutes les procédures selon le PCT. Les offices de brevets danois, islandais et norvégien coopèrent depuis de nombreuses années pour harmoniser les pratiques en matière de brevets et établir des normes d'excellence dans les procédures de délivrance. Ces activités de coopération seront renforcées dans le cadre de l'institut. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'institut remplit les conditions de forme pour être nommé en qualité d'administration internationale. Il satisfait aux exigences minimales énoncées aux règles 36 et 63 du Règlement d'exécution du PCT et a accès à la documentation minimale du PCT. Il sera remédié à toute lacune éventuelle avant que l'Institut nordique des brevets commence à agir en tant qu'administration internationale.

9. La délégation de l'Algérie s'est félicitée que l'Institut nordique des brevets assume ce rôle et s'est déclarée convaincue que cela améliorerait la qualité de la recherche internationale selon le PCT.

10. La délégation de l'Autriche a estimé que l'Institut nordique des brevets remplissait les conditions requises pour être nommé en qualité d'administration internationale. Elle a estimé que la création de l'institut constituait un exemple positif à suivre pour l'établissement de réseaux entre offices et la mise en commun des efforts et des connaissances spécialisées en vue de tirer le meilleur parti des compétences et du savoir-faire existants dans l'intérêt des utilisateurs. En conséquence, la délégation a estimé qu'il convenait de rendre un avis favorable à l'Assemblée de l'Union du PCT sur cette question.

11. Le comité a recommandé à l'unanimité à l'Assemblée de l'Union du PCT de nommer l'Institut nordique des brevets en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT.

[Fin du document]